

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le **mardi 23 mars 2021**
A **19 heures** à la salle des fêtes de Schirrhoffen

sous la présidence de Madame la Maire : Christine **HEITZ**

MEMBRES ELUS	:	15
MEMBRES EN FONCTION	:	14
MEMBRES PRESENTS	:	13
MEMBRES EXCUSES	:	1
POUVOIR(S)	:	1

Membres présents :

Adjoint(e)s : Mme Gaby **ZILLIOX**, M. Lionel **DOLT**,

Conseillers Municipaux :

M. Steve **AUGUSTIN**
M. Frédéric **BEMMANN**
Mme Perrine **DELVART**
Mme Monique **FURST**
M. Daniel **GENTNER**
Mme Huguette **HAASSER**
M. Jacky **HEINTZ**
M. Guillaume **MATHEIS**
Mme Florentine **SCHNEIDER**
M. Steve **ZIMMER**

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir :

M. Jérôme **STARCK**, pouvoir à M. Steve **ZIMMER**

La convocation pour la séance a été transmise le 17 mars 2021 séparément à tous les membres du Conseil Municipal.

Madame la Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et les remercie de leur présence. Madame Heitz informe l'assemblée de la démission de M. Claude Ludmann par courrier du 9 mars 2021.

POINT N° 1 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule "Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. »

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Entendu les explications de Madame la Maire,

Madame Florentine **SCHNEIDER** est nommée à l'unanimité des membres présents : secrétaire de séance.

POINT N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2021

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 24 février 2021.

Aucune observation n'étant enregistrée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT N° 3 : BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Madame la Maire, informe les conseillers présents que le compte administratif reflète toutes les écritures budgétaires en dépenses et en recettes de l'année N-1.

Après s'être fait présenter le compte administratif 2020,
Madame Christine HEITZ, Maire, ayant quitté la salle au moment du vote,

Le conseil municipal, siégeant sous la présidence de Mme Gaby ZILLIOX, adjointe au maire et après en avoir délibéré,

ADOpte, le compte administratif 2020 comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	316 468.67	311 322.04	141 307.69	259 109.41	457 776.36	570 431.45
Résultat de l'exercice	5 146.63			117 801.72		112 655.09
Résultats antérieurs reportés		271 098.51		15 558.56		286 657.07
Résultat de clôture		265 951,88		133 360.28		399 312.16

Dit que les résultats de l'exercice **2020** seront repris au budget primitif **2021**.

POINT N° 4 : BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2020

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 est en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Haguenau.

Considérant l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif 2020 de Madame la Maire et du compte de gestion du Trésorier Principal.

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents

Approuve le compte de gestion de l'exercice **2020**.

POINT N° 5 : AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 ;
Constatant que le compte administratif de l'exercice 2020 présente les résultats suivants ;

Fonctionnement :

Excédent cumulé de :	265 951,88 €
Investissement :	
Excédent cumulé de :	133 360,28 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter ces résultats au budget primitif 2021 de la façon suivante :

Affectation en réserves du résultat de l'investissement (compte 1068) :	0 €
Affectation de l'excédent de fonctionnement (ligne 002) :	265 951,88 €

POINT N° 6 : BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

CONSIDERANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2021,

CONSIDERANT le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2020 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

Madame la Maire, précise que le budget primitif 2021 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2020, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2020 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents

Après avoir pris connaissance du détail du budget principal 2021 et entendu les explications de Madame la maire,

Adopte à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2021, du budget principal, comme suit :

Section de fonctionnement recettes et dépenses en équilibre pour un montant
de **580 297,88 €**

Section d'investissement recettes et dépenses en équilibre pour un montant
de **532 908,16 €**

**POINT N° 7 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF
2020**

Madame la Maire, informe les conseillers présents que le compte administratif reflète toutes les écritures budgétaires en dépenses et en recettes de l'année N-1.

Après s'être fait présenter le compte administratif 2020,

Madame Christine HEITZ, Maire, ayant quitté la salle au moment du vote,

Le conseil municipal, siégeant sous la présidence de Mme Gaby ZILLIOX, adjointe au maire et après en avoir délibéré,

ADOpte, le compte administratif 2020 comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
Dépenses		100 254.03	100 254.03
Recettes		217 909.92	217 909.92
Résultat de l'exercice 2020		117 655.89 (excédent)	117 655.89 (excédent)
Résultat antérieur reporté	588 753.63 (déficit)	758 524.49 (excédent)	169 770,86 (excédent)
Résultat de clôture 2020	588 753.63 (déficit)	876 180.38 (excédent)	287 426,75 (excédent)

Dit que les résultats de l'exercice 2020 seront repris au budget primitif 2021.

POINT N° 8 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2020

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 est en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Haguenau.

Considérant l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif 2020 de Madame la Maire et du compte de gestion du Trésorier Principal.

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents

Approuve le compte de gestion du budget annexe « Lotissement les Crécerelles » de l'exercice 2020.

POINT N° 9 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

CONSIDERANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2021,

CONSIDERANT le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2020 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents

Après avoir pris connaissance du détail du budget annexe « Lotissement les Crécerelles » 2021 et entendu les explications de Madame la maire,

Adopte budget primitif 2021, du budget annexe « Lotissement les Crécerelles », comme suit :

Section de fonctionnement recettes et dépenses pour un montant de **876 180,38 €**

Section d'investissement recettes et dépenses pour un montant de **588 753,63 €**

POINT N° 10 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette année, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2020, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 9,23 %
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,89 %.

VU la réunion de la commission des finances en date du 19 mars 2021,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 :

Entendu les explications de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents**

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **22,40 %**
(9,23 % taux appliqué par la commune en 2020 + 13,17 % taux départemental)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **34,89 %.**

POINT N° 11 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commission « Culture – sport et vie associative » s’est réunie sous la Présidence de Monsieur Jacky HEINTZ, en date du 2 mars 2021 pour fixer le montant des différentes subventions versées par la commune aux associations de Schirrhein-Schirrhoffen et aux associations reconnues d’utilité publique.

VU les demandes adressées à la mairie par les associations,
VU l’avis de la commission « Culture – sport et vie associative » en date du **2 mars 2021**,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents

Décide d’attribuer les subventions suivantes :

FORFAIT ANNUEL

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2021
FC Etoile	300
Club Canin	100
Cercle de Généalogie	500
Musique Harmonie	300
Cercle St Nicolas	300
Théâtre Deux Haches	100
Association des donateurs de sang bénévoles	400
Amicale des Sapeurs-Pompiers	200
Tennis Club	100
Alcool assistance	100
Comité des Fêtes	3700
Conseil de Fabrique	200
TOTAL	6300

▪ **Associations reconnues d’utilité publique :**

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2021
Ecole Alsacienne de chiens guides d’aveugles	20
AIDES	20
AFM TELETHON	20
AFSEP (assoc. Française sclérosés en plaques)	20
ARAHM	20
APF France HANDICAP	20
CARITAS	400
TOTAL	520

POINT INFORMATIONS

Réunion intercommunale Schirrhein/Schirrhoffen du 10 mars 2021

Différents projets de travaux ont été abordés lors de la réunion. Monsieur Patrick Schott a proposé que chaque commission travaux approfondisse les projets et les soumette à leur conseil municipal respectif.

Madame la maire valide cette proposition, mais insiste pour se retrouver au mois d'avril et fixer une date pour une relecture des conventions avant toute décision.

Actualisation des conventions intercommunales Schirrhein/Schirrhoffen

Lors de la réunion intercommunale du 10 mars, il est apparu que les élus de Schirrhein et Schirrhoffen avaient une interprétation différente des limites de l'intercommunalité, notamment sur la participation à l'entretien du foncier.

La question de la responsabilité civile concernant les équipements mutualisés ou ceux en indivision n'est pas abordée dans les conventions.

POINT DIVERS

Travaux réseau d'eau –rue Principale

Suite à la réunion de coordination du 19 mars avec le SDEA, les techniciens nous informent que les travaux de renforcement du réseau d'eau potable vont démarrer le 19 avril dans la rue principale à Schirrhein. L'aménagement de la voirie sera réalisé dans la foulée par la Communauté d'agglomération de Haguenau.

A cette occasion les communes de Schirrhein et Schirrhoffen devront prendre un arrêté mentionnant la trajectoire des déviations.

Fouilles archéologiques (urne cinéraire)

Dans le cadre de l'aménagement du nouveau lotissement communal il a fallu se soumettre à des fouilles archéologiques en 2015.

Le Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan (PAIR) a missionné Audrey Habasque archéologue et son équipe pour effectuer ces fouilles. L'équipe a découvert une nécropole de l'époque antique.

La fouille prescrite porte sur l'aire funéraire antique, composée de sépultures à crémation et d'objets associés aux morts.

Une partie des objets trouvés pourront être remis à la commune afin d'organiser une exposition au grand public.

La poterie Friedmann de Soufflenheim a reconstituée une urne cinéraire en grès qui sera exposée à la mairie avec d'autres objets retrouvés sur le site.

Agenda

27.3.2021 : Nettoyage de printemps

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance à **20h45**.

AUGUSTIN Steve

GENTNER Daniel

MATHEIS Guillaume

BEMMANN Frédéric

HAASSER Huguette

SCHNEIDER Florentine

DELVART Perrine

HEINTZ Jacky

STARCK Jérôme
pouvoir

DOLT Lionel

HEITZ Christine

ZILLIOX Gaby

FURST Monique

ZIMMER Steve